

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 97

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

Supprimer les alinéas 8 et 9 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de permettre d'extraire les dispositions contenues au II afin de pouvoir les placer ultérieurement dans un article séparé.